



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Nersac, le 07 octobre 2015

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

SAS SABLES DE SAINT-MARTIN Modification des conditions d'exploitation de la carrière d'AMBERNAC Lieu-dit «Saint-Martin»

Objet : Modification des conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située sur la commune d'AMBERNAC

Référ : Bordereau du 02 avril 2015

La SAS SABLES DE SAINT-MARTIN a transmis à Monsieur le Préfet de la Charente, une demande concernant une modification des conditions d'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'AMBERNAC, aux lieux-dits « Bois de chez Belat », « Pré de chez Belat », « Bois de chez Pezeau », « La Gourdine », « Fond du Loutre », « les Gravelles », « Les Sables » et « Bois des Vignes »

Cette modification consiste à :

- intégrer au périmètre actuel 4 parcelles contiguës représentant une surface totale de 1 ha 91 a 63 ca ;
- renoncer à l'autorisation d'exploiter les terrains ne présentant pas de gisement pour une superficie de 6 ha 45 a environ ;
- la remise en état des lieux qui font l'objet de cette modification de périmètre et des réaménagements des chemins ruraux intersectés par la carrière.

1. Présentation du site

La SAS SABLES DE SAINT-MARTIN, a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 février 2006 au renouvellement, à l'extension et à l'approfondissement de sa carrière à ciel ouvert de sable située sur la commune d'AMBERNAC. Cette autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans.

L'activité classée exercée concerne la rubrique 2510 (exploitation de carrières)

Les données importantes du site sont présentées ci-dessous

Superficie totale	34 ha 63 a
Cote minimale d'extraction Cote TN	165 m NGF entre 180 et 193 NGF
Hauteur de la nappe	177 NGF
Epaisseur d'extraction maximale	25 m
Hauteur maximale des fronts	5 m
Production annuelle autorisée	Moyenne 200 000 tonnes Maximale 265 000 tonnes
Personnel	1 personne à l'exploitation 2 personnes à l'installation de traitement
Fin de l'autorisation	22 février 2021

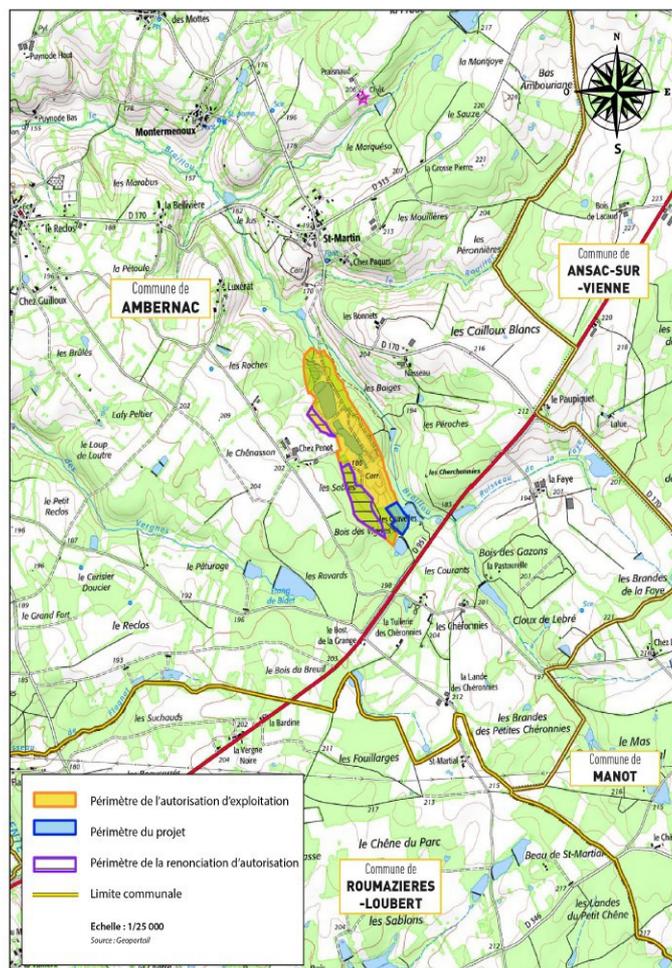
La carrière se trouve sur la partie Sud-Est de la commune d'Ambarnac, l'habitat est essentiellement regroupé dans le bourg.

Il y a peu de maisons dans le secteur des terrains objet du dossier, et d'une manière générale de la carrière.
Les plus proches correspondent :

- au gîte des Gravelles, 70 m au Sud-Est,
 - à l'habitation des Cherchonnies, 250 m au Nord (résidence secondaire),
- Ces deux maisons ne sont occupées qu'occasionnellement, en général d'avril à septembre.

Par rapport à la carrière existante, l'exploitation des nouvelles parcelles concernées par le présent dossier se fera à des distances plus importantes des autres zones d'habitat.

L'acheminement du tout-venant vers l'installation de traitement située à 1.5 km environ au Nord-Ouest de la zone d'extraction actuelle se fait depuis 2007 par une bande transporteuse, en remplacement des tombereaux.



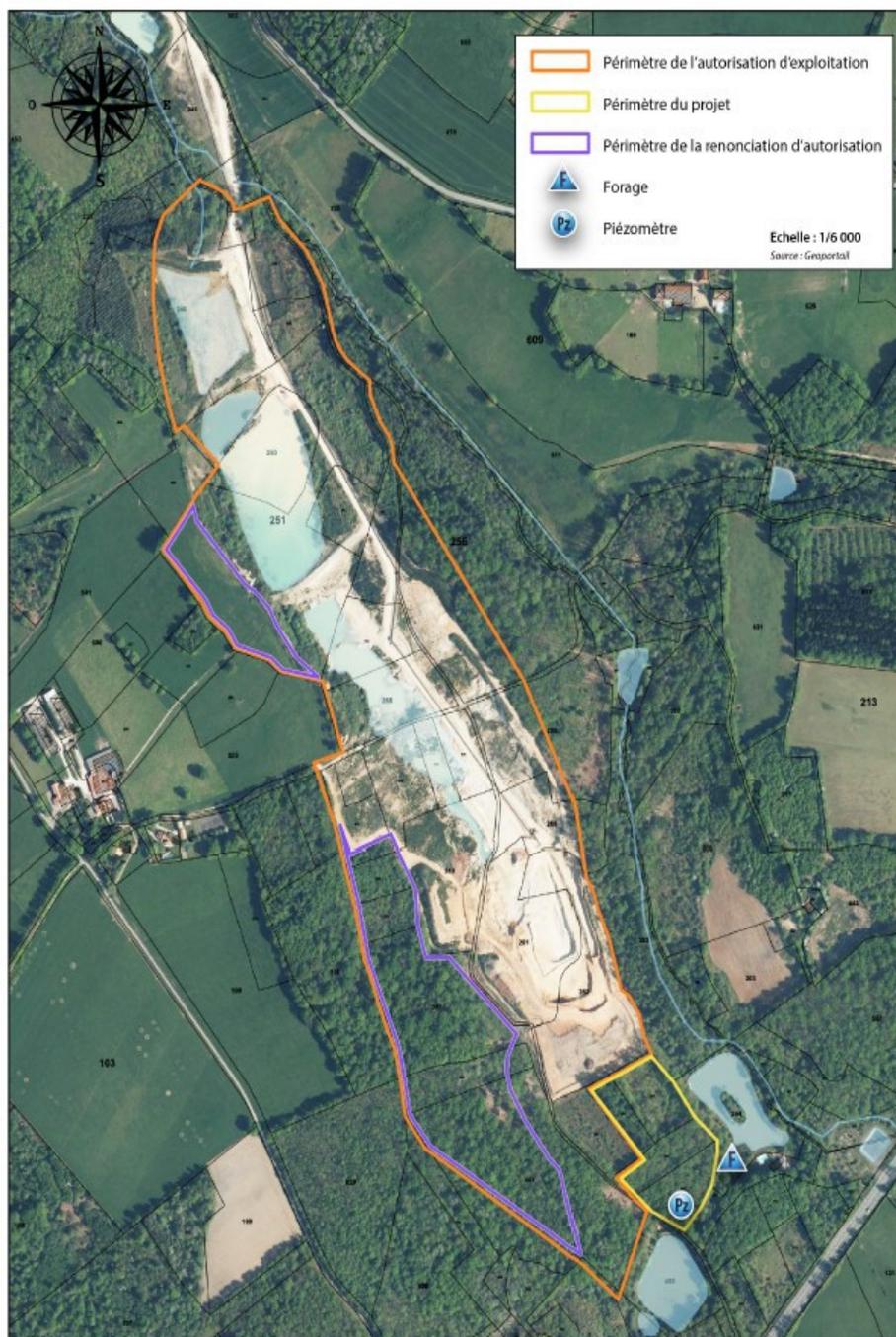
2. Objet de la demande

Les réserves de sables disponibles ne représentent plus que quelques années d'exploitation. En effet, environ 18 % des terrains autorisés dans l'arrêté préfectoral du 22 février 2006 ne renferment pas de gisement.

Afin de remédier à cette perte, la société SABLES DE SAINT-MARTIN envisage de poursuivre l'exploitation sur des terrains contigus situés au lieu-dit « Les Gravelles ». La superficie concernée par cette modification est inférieure à 2 ha.

La demande de modification portera également sur la remise en état du site et la renonciation de l'autorisation pour les terrains qui ne seront pas exploités.

Par voie de conséquence, le plan de phasage et le montant des garanties financières, doivent faire l'objet d'adaptations par rapport à l'arrêté préfectoral du 22 février 2006.



3. Analyse du Dossier de modification des conditions d'exploitation

3.1 Modification du phasage prévisionnel d'exploitation

Ce projet n'engendrera aucune augmentation de la surface totale de la carrière. En effet, la superficie des terrains non exploitables représente 6 ha 45 a environ et l'intégration des nouvelles parcelles correspond à une surface totale de 1 ha 91 a 63 ca (soit 6 % du périmètre autorisé) La surface finale sera donc ramenée à 30 ha 10 a environ, soit une diminution de la superficie autorisée.

Les terrains concernés par le projet étant boisés, une demande d'autorisation de défrichement a été déposée auprès des services compétents.

L'exploitation des nouvelles parcelles s'effectuera selon les modalités actuelles, encadrées par l'arrêté préfectoral du 22 février 2006. Les techniques d'exploitation, les horaires de travail, la production maximale annuelle et la durée d'exploitation demeurent inchangés.

3.2 Impacts et mesures

Eaux superficielles

A proximité du site, les écoulements de surface sont structurés par les ruisseaux du Braillou et de la Faye, son affluent de rive droite qui le rejoint au niveau d'un passage busé sous la RD 951. Deux petits plans d'eau d'agrément sont également présents aux environs immédiats du site, celui des Gravelles au Nord-Est (7 000 m²) et celui du Bois des Vignes (8 000 m²) au Sud Ouest.

Sur la carrière actuelle, les eaux pluviales (et celles qui peuvent suinter dans les formations superficielles recoupées) sont collectées naturellement en fond de fouille par gravité. Après décantation, l'eau est pompée et soit renvoyée vers l'installation de traitement où elle est utilisée comme appoint dans la chaîne de lavage, soit rejetée dans le Braillou.

Une analyse effectuée sur ce rejet en 2013 montre que les normes de rejet d'eau de surface sont respectées.

Eaux superficielles

Dans le secteur d'étude, deux types de formations sont susceptibles de contenir de l'eau : les sables du Tertiaire et les calcaires du Lias (Jurassique - Secondaire).

Pour les besoins du projet, un nouveau piézomètre a été mis en place en 2014 en bordure Sud-Est des terrains. D'une profondeur de 15 m (cote de fond de 170 NGF), il traverse les formations sableuses tertiaires.

Une mesure piézométrique a par ailleurs été réalisée dans le forage des Gravelles. Le fond du forage se trouve au minimum à 155 m NGF, donc nettement sous la base des sables reconnue par sondages entre 165 et 170 m NGF.

Compte tenu de la faible perméabilité des formations exploitables et des faibles quantités d'eau mises en jeu, l'étude démontre qu'il n'y a et n'aura pas d'incidence notable sur les eaux superficielles et souterraines liée à la poursuite de l'exploitation.

Un suivi piézométrique semestriel sera réalisé dans le piézomètre mis en place sur les terrains objet du projet (une mesure en hautes eaux et une en basses eaux) et dans le forage des Gravelles. Tous les résultats (analyses et piézométrie) seront consignés dans un registre et tenu à la dispositions de l'inspection des installations classées.

La faune et la flore

L'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels, ainsi que l'étude des incidences écologiques au titre de Natura 2000, ont été réalisées par Ingénieur horticole, écologue naturaliste (C. Chambolle) sur la base de relevés établis en 2013 et 2014.

Aucun zonage biologique et aucune protection réglementaire n'intéressent directement le site, qu'il s'agisse de son emprise, ou ses alentours immédiats. Ils ne sont pas non plus situés dans un zonage biologique. Les plus proches correspondent à des ZNIEFF, situées à plus d'un kilomètre du projet.

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation n° FR 5400403 de la vallée de l'Issoire, à plus de 12 km au Nord-Est (également ZNIEFF de type 1 n° 540003205).

Les terrains objet du projet sont occupés par une plantation de Douglas et par des chênaies.

Le projet concerne le plus souvent des habitats de sensibilité plutôt moyenne, c'est-à-dire des habitats forestiers sans particularisme, comparables à ceux qui existent localement. Une petite partie de la chênaie claire, d'une surface de l'ordre de 0,4 ha, correspond cependant à une sensibilité plus élevée (le Lézard vert, le Lézard des murailles, oiseaux passereaux nicheurs).

Aucune mesure de réduction des impacts ciblée sur une espèce particulière, concernant la faune ou la flore n'a été identifiée. Par contre, une mesure de réduction des impacts concerne la suppression des arbres, dans le cadre du défrichement préalable à la découverte et à l'exploitation du gisement. La coupe sera réalisée en fin d'automne, dès la chute de la majeure partie des feuillaisons, pour éviter de déranger les oiseaux en cours de nidification.

L'exploitation sera réalisée de façon progressive, de sorte que les populations animales opèrent un déplacement spontané sur les habitats évités par le projet.

Par ailleurs, le projet est de nature à entraîner la formation de nouvelles surfaces en eau, à fort potentiel écologique. Il est à rappeler que le projet renonce à l'exploitation de plus de 6 ha de terrains ne représentant pas de gisement. Ces terrains inexploités sont essentiellement boisés (chênes), quelques parcelles ont fait l'objet de coupe dans le cadre de travaux sylvicoles.

Paysage

Des vues rapprochées sont possibles sur la frange du boisement qui occupe les parcelles, depuis la portion du chemin rural de Saint-Martin aux Chéronnies qui passe en bordure. Ces vues sont limitées par la végétation et/ou le merlon de terre qui a été mis en place en limite de la carrière actuelle. De plus, ce chemin n'est utilisé que par de rares piétons et véhicules agricoles ou forestiers.

Les vues sont limitées depuis le gîte des Gravelles, au Sud-Est du projet, compte tenu des boisements existants en périphérie des terrains exploitables (sur la parcelle D264 attenante) et de sa période d'occupation (d'avril à septembre, donc quand les arbres sont en feuilles).

Bruit

Des contrôles réglementaires de l'impact acoustique du site ont été réalisés dans le cadre du suivi de la carrière au travers de mesures de bruit en limite de propriété et en Zones à Émergence Réglementée. Les résultats respectent les exigences réglementaires.

Un seul engin travaille sur le site, Il n'y a donc aucune émission sonore liée à la carrière en période nocturne, l'exploitation a et aura lieu entre 8 et 12h et entre 13h30 et 17h30.

L'évacuation du tout-venant n'engendrera pas d'émissions sonores significatives dans la mesure où cette opération est effectuée par bande transporteuse.

On notera qu'un merlon sera constitué au sommet des fronts pour des raisons de sécurité, ce qui renforcera l'effet d'écran des fronts et limitera la propagation du bruit vers l'extérieur du site.

Afin d'éviter tout risque de dérangement lié aux travaux de découverte aux Gravelles, il n'y aura aucun travail de décapage durant la période d'occupation du gîte, soit entre avril et septembre. Cette période sera également proscrite pour les travaux de défrichage, qui plus largement ne seront pas réalisés entre mars et septembre pour des raisons d'ordre écologique (respect de la nidification des oiseaux).

Transport des matériaux

Les voies de circulation proches du site sont :

- la RD 170 permet de relier Manot et Ambernac, en passant par le village de Saint-Martin,
- la RD 313 assure la liaison entre Saint-Martin et la RD 951 (axe reliant Angoulême à Bellac).

La RD 170 est utilisée par les camions de livraison pour rejoindre la RD 951 à partir du site de traitement. Aucun camion ne traverse le village de Saint-Martin .

Au niveau de l'accès à l'aire de traitement, le sens de circulation est matérialisé par des panneaux (fléchage du sens d'entrée et panneau stop en sortie). La sortie des camions est signalée sur la RD 170, dans les 2 sens.

L'exploitation de la carrière n'a et n'aura pas d'effet direct sur le trafic routier, puisque le tout venant est évacué vers l'installation de traitement sans générer de circulation sur les voies publiques, le transport se faisant par une bande transporteuse.

Compte-tenu de la production réalisée (130 000 tonnes par an en moyenne) et de la charge utile moyenne des camions (20 tonnes), l'exploitation génère une trentaine de rotations de camions par jours (sur la base de 220 jours de travail par an).

3.3 Garanties financières et remise en état

De nouvelles garanties financières ont été calculées en fonction de la modification d'emprise. La durée d'exploitation restante étant de 6 années (22 février 2021), deux périodes sont concernées, la première sur cinq ans (2015-2020) et la seconde sur une année (2020-2021).

	Montant TTC
Période 2015-2020	210 741 €
Période 2020-2021	76 835 €

Dès la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire, l'exploitant adressera un nouvel acte de cautionnement à la préfecture d'un montant de 210 741 €.

3.4 Remise en état du site

La remise en état prévue par l'arrêté préfectoral en vigueur consiste en l'aménagement de 2 plans d'eau de 5 et 8 ha chacun maximum, séparés par une bande de terrains destinée à rétablir à son emplacement d'origine le chemin rural de Chez Penot à Confolens.

La Municipalité d'AMBERNAC a émis un avis favorable sur le projet de remise en état, ainsi que sur la déviation d'une portion des chemins ruraux de Saint Martin aux Chéronnies et de chez Penot à Confolens comprise dans l'emprise de la carrière actuelle.

4. Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Cette demande de modification des conditions d'exploitation n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R512-33 du Code de l'Environnement, car elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

Les prescriptions de l'arrêté d'exploitation du 22 février 2006 doivent être modifiées pour prendre en compte le nouveau phasage, les modifications concernant la remise en état et la renonciation à l'autorisation d'exploiter les terrains ne présentant pas de gisement ainsi que les garanties financières. La durée et les conditions d'exploitation sont inchangées.

Une inspection de la carrière a eu lieu le 19 novembre 2014 en présence de l'exploitant. Lors de cette visite, il n'a pas été constaté d'écart par rapport aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral. Seules quelques remarques ont été formulées portant principalement sur la mise à jour des registres et des plans de l'installation ainsi que sur l'application du code du travail.

5. Conclusion

Conformément à l'article R512-31 du Code de l'Environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 22 février 2006.